



Commune de Neufmoutiers-en-Brie
Année scolaire 2025-2026

REGLEMENT INTERIEUR **DES SERVICES PERISCOLAIRES**

L'accueil de loisirs est un service non obligatoire que la commune a choisi d'apporter à ses administrés afin de faciliter leur organisation au quotidien.

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

ATTENTION : Les inscriptions à la cantine et à l'accueil de loisirs se feront par les parents sur « monespacefamille.fr ».

Pour ce faire, vous trouverez ci-joint le dépliant pour créer votre compte. Il est important de remplir correctement votre adresse mail sur le formulaire d'inscription sauf pour les familles qui ont déjà créé leur compte et qui n'ont pas de modification à apporter.

I. Conditions d'accès aux services périscolaires

- Avoir entre 3 et 11 ans.
- Être inscrits aux services périscolaires de la commune
- Fournir un PAI (Projet d'accueil individualisé) si concerné.
- Être à jour des paiements de l'année scolaire écoulée.
- Fournir une assurance (il appartient aux familles de s'assurer qu'elles sont couvertes par leur assurance scolaire).

II. Discipline

Afin de préserver le bon fonctionnement des services périscolaires, **enfants et adultes, sont tenus de respecter le personnel encadrant et les camarades, les horaires, les lieux, le matériel et les locaux. Chacun se doit mutuellement respect et attention.**

Tout enfant qui se ferait remarquer par son mauvais comportement, qui causerait des troubles sérieux pendant le temps périscolaire, qui présenterait quelque danger que ce soit pour lui-même ou pour ses camarades, qui manquerait de respect aux autres enfants, au personnel d'encadrement ou qui ne se conformerait pas au présent règlement, fera l'objet, suivant le cas, d'une remise en cause de son accueil (**exclusion temporaire ou définitive**).

Un courrier sera, alors, envoyé aux parents qui seront convoqués pour un entretien avec un Adjoint au Maire ou un Élu.

III. Fonctionnement de l'accueil de loisirs (matins, soirs, mercredis et vacances) et cantine

L'entrée de l'accueil de loisirs se situe à droite de l'entrée principale, côté cour de récréation élémentaire.

L'inscription à l'accueil de loisirs se fait par les parents sur « monespacefamille.fr ».

1. Entrées et sorties

Le plan Vigipirate étant maintenu, jusqu'à nouvel ordre, les enfants sont pris en charge au portail côté accueil de loisirs.

- L'entrée et la sortie des enfants se fait impérativement en présence des parents ou toutes personnes désignées dans le document « services périscolaires »
- L'accueil du matin se fait de 7h30 à 8h20
- Le départ de l'accueil du soir les lundi, mardi, jeudi et vendredi se fait de 17h à 19h
- Pour les mercredis et les vacances scolaires l'accueil des enfants se fait de 7h30 à 9h00 le matin et les départs de 16h30 à 19h00 le soir, pour les enfants en demi-journée :
 - le matin avec repas la sortie se fera à 13h30
 - l'après-midi avec repas l'accueil se fera à 11h30
 - sans repas le matin la sortie se fera à 11h30
 - sans repas l'après-midi, l'accueil se fera à 13h30
- Toute présence sera facturée, même de très courte durée.

Le personnel terminant son service à 19h précise, il ne sera toléré aucun retard !

En cas d'imprévu majeur (accident, embouteillage ou autre) merci de contacter une personne proche autorisée à venir chercher votre enfant dans le dossier « services périscolaires ».

2. Inscriptions et désinscriptions :

■ Pour la cantine, l'accueil du matin, soirs et mercredi :

Les inscriptions et désinscriptions se font jusqu'à 48h avant, *par exemple :*

- *Une inscription pour le lundi devra être faite au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 10h.*
- *Une inscription pour le mardi devra être faite au plus tard le vendredi de la semaine précédente avant 10h.*
- *Une inscription pour le mercredi devra être faite au plus tard le lundi avant 10h.*

Il en est de même pour les désinscriptions.

■ Pour les vacances scolaires :

Les inscriptions et désinscriptions se font au plus tard 1 mois avant le début des vacances scolaires par exemple :

- Une inscription pour les vacances de Noël qui débutent le 23 décembre se fait le 22 novembre au plus tard.
- Une inscription pour les vacances d'été qui débutent le 08 juillet se fait le 07 juin au plus tard.

Il en est de même pour les désinscriptions.

Le périscolaire n'assure pas l'accompagnement des enfants à leurs activités extrascolaires telles que les activités associatives.

3. Cantine et goûter :

Les repas sont fournis par Amor Cuisine.

Aucune nourriture extérieure n'est acceptée sauf pour les PAI.

Aucune entrée ni sortie d'enfant ne sera effectuée entre 11h30 et 13h30.

IV. Tarifs

Les tarifs applicables aux services périscolaires sont soumis à un quotient familial (se référer au tableau des tarifs joint au dossier d'inscription).

Vous devez faire calculer votre Quotient familial CAF et nous le fournir ainsi que votre dernier avis d'imposition, sans élément de votre part la tranche 5 vous sera appliquée par défaut.

Pour tout repas non réservé dans les temps une pénalité sera appliquée de 2€ pour les goûters et de 5€ pour le repas du midi, en plus du prix du repas.

En cas d'absence injustifiée les services vous seront facturés au tarif habituel.

Nous rappelons également qu'il est strictement interdit aux parents de déduire eux-mêmes les repas de leur règlement.

V. Absences (cantine, accueil de loisirs du matin, soir, mercredis et vacances scolaires)

Pour toute absence justifiée par un certificat médical, nous demandons aux parents de bien vouloir prévenir la mairie le jour même et de fournir le certificat médical. **La déduction sera faite à partir du 2^{ème} jour.**

N.B. : sans certificat médical et sans avoir informé la mairie de toutes absences toutes les prestations seront facturées.

Pour toute absence injustifiée les prestations seront facturées.

En cas d'absence d'une institutrice, l'enfant peut être accepté dans une autre classe et peut donc manger à la cantine. Si un parent garde son enfant à la maison, il a toutefois la possibilité de l'amener à 11h30 et le récupérer à 13h30.

Dans tous les cas **il sera appliqué un jour de carence.** Les jours suivants ne seront pas facturés, si les parents préviennent la mairie avant 10h pour annuler les repas.

VI. Etudes surveillées

CF règlement étude surveillées

VII. Modalités de règlement

La facturation des services périscolaires se fait en début de mois pour les prestations du mois précédent. La facture sera disponible à compter du 3 jusqu'au 23 du mois sur votre "espace famille.

Une fois la date limite de paiement dépassée, nous transmettons à la trésorerie.

Le paiement se fera dès réception de la facture :

- Par carte bancaire sur « mon espace famille »
- Par chèque à déposer en Mairie ou dans la boîte aux lettres de la Mairie

VIII. Droit à l'image

Le personnel de l'équipe d'animation peut être amené à photographier les enfants et/ou à réaliser des vidéos au cours d'activités pédagogiques. Ces supports peuvent être utilisés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, à des fins de documents ou visionnages interne au périscolaire. (Publication dans le journal de la mairie ou autre support)

Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de votre ou vos enfants.

Sauf demande contraire, exprimée par écrit à la Mairie, les parents acceptent ces outils de travail, leur utilisation ainsi que leur diffusion.

IX. PAI (Projet d'accueil individualisé)

Les conditions d'accueil d'un enfant présentant des troubles de santé ou sujet à des allergies alimentaires sont définies dans un protocole rédigé dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Celui-ci est à fournir et à renouveler chaque année scolaire.

Aucune prise de médicament n'est possible en dehors d'un PAI.

Les paniers repas pour motif de PAI exclusivement sont autorisés. Il est demandé aux parents de veiller à fournir un repas équilibré et qui se rapproche un maximum du repas prévu à la cantine.

La réservation des repas PAI se fait sur l'espace famille "repas PAI" prestation payante, le tarif correspond à la prise en charge (surveillance) de l'enfant sur le temps méridien par les agents de la collectivité.

Pour toute demande de renseignements, contacter le secrétariat ou prendre rendez-vous avec Mr le Maire ou Mme Vanessa de Greef, adjointe aux affaires scolaires.

Le Maire, Ludovic POUILLOT